

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EARL MAILLET-DURIN

Monsieur MAILLET Hervé

Adresse Siège d'exploitation :

Rue Basse – le Château

51520 SARRY

Tél : 03.26.68.39.12 – Port : 06.07.13.97.31

Adresse site d'élevage :

Lieu-dit : « Les Longues Royes »

51520 SARRY

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UNE
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A
AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE**

**Élevage intensif de volailles :
101 200 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 12,8 tonnes
Rubrique N°4718-2**

**Fabrication d'amendements : 1,8 tonnes
Rubrique N°2170-2**

EARL MAILLET-DURIN
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

EARL MAILLET-DURIN

Création d'un élevage de volailles

1. Présentation de l'exploitation actuelle

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) MAILLET-DURIN de Sarry (51), représentée par Messieurs MAILLET Hervé et Pierre, possèdent une exploitation agricole de type polyculture sur une surface agricole de 140 ha.

2. Présentation du projet

- Contexte du projet :

Dans le cadre d'un projet de diversification et de l'installation de son fils Pierre Maillet sur l'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2023, Monsieur Maillet souhaite créer une activité de volailles de type poulets de chair sur litière accumulée.

L'EARL MAILLET-DURIN projette la construction de deux bâtiments de 2 200 m² utiles, destinés à accueillir 101 200 poulets de chair. La capacité maximale de l'élevage sera ainsi **101 200 emplacements**.

	Situation envisagée
Volailles de plus de 1 jour en présence simultanée	4 400 m ² 101 200 poulets de chair
Total Emplacements	101 200 emplacements
Installations classées	Autorisation sous rubrique : 3660-a pour 101 200 emplacements volailles

- Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements », sous la rubrique 3660-a.

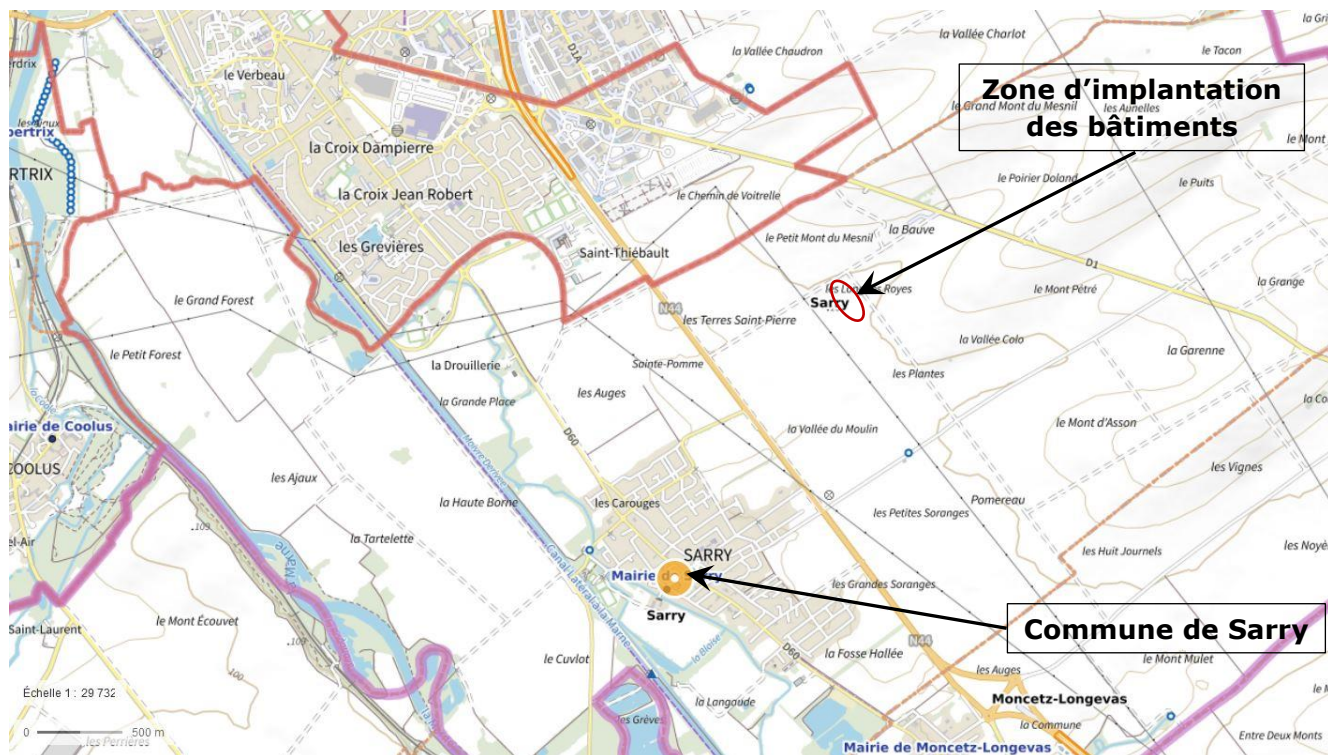
L'EARL MAILLET-DURIN sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 96 800 emplacements (96 800 poulets de chair) sur la commune de SARRY, au lieu-dit « Les Longues Royes », section YC n°18.

Demandeur	EARL MAILLET-DURIN
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulets de chair
Adresse du site	Lieu-dit « Les Longues Royes », SARRY 51520
Effectif du site	101 200 emplacements de volailles
Superficie de la parcelle cadastrale	12,95 ha
Superficie du site sur la parcelle	8 000 m ² (bâtiments + aménagements extérieurs)
Superficie en bâtiments	4 710,08 m ²
Superficie d'élevage	4 400 m ²

EARL MAILLET-DURIN

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale



- Objectif du projet :

Le projet a pour objectifs :

- d'installer d'un jeune,
- d'augmenter la situation financière de l'exploitation.

3. Présentation du dossier du demandeur

Les bâtiments de type dynamique, d'une superficie chacun de 2 296,74 m², seront sur une parcelle actuellement cultivée, à plus de 1 km (1,29 km) du village de Sarry. L'alimentation des animaux ne sera pas fabriquée sur le site.

Des locaux techniques (bureau, stockage matériel, vestiaires, sanitaires) seront présents entre les deux bâtiments et représenteront une surface de 116,6 m².

Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés aux champs. Dans le cadre de projet de création de l'élevage, Monsieur MAILLET prévoit de normaliser ses fumiers produits en tant qu'amendement organique (NFU 44051 dénomination « **fumiers** »).

Des analyses seront effectuées une fois la mise en service de l'installation complète afin de s'assurer de la conformité la norme citée précédemment. Ainsi, le plan d'épandage de l'EARL restera actif jusqu'à la validation des analyses de conformité mais également pour la gestion des lots éventuellement non conformes.

Cette construction s'accompagnera de l'installation de silos de stockage d'aliments, de la mise en place d'un groupe électrogène et de cuves de stockage de gaz.

EARL MAILLET-DURIN
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Les rubriques de la nomenclature des installations classées concernée sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	101 200 emplacements de volailles.	A
Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant.	4718-2	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 12,8 t	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 131 m³	NC
Engrais, amendements et support de culture (fabrication des) à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	2170-2	Supérieur à 1 t/j mais inférieur à 10 t/j	Fabrication d'engrais : 1,81 t/j	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

Les rubriques qui s'appliquent aux IOTA et à la nomenclature EAU sont les suivantes :

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0.	-	-	D
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	< à 10 000 m ³ /an	5 840 m³/an.	NC

EARL MAILLET-DURIN
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le dossier de demande d'Autorisation environnementale comprend :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact
- Un résumé non technique de l'étude des dangers
- l'étude d'impact
- L'étude des dangers
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité
- Une étude sur la santé Humaine
- Les annexes

3.1. Devenir des déjections et des déchets

Une seule espèce de volailles sera élevée :

- des poulets de chair en bâtiment, qui seront élevés durant 37 à 42 jours environ sur 7 lots de poulets par an avec la production de 694 232 de poulets sur la durée d'élevage.

3.2. Approche quantitative

Effluent	Quantités produites	Azote total (N)	Phosphore (P₂O₅)	Potasse (K₂O)
Fumier (normalisation)	660 tonnes	18 975 kg	10 131 kg	20 328 kg
Effluents liquides (eaux de lavage des bâtiments)	282 m ³	277,77 kg/m ³	7,896 kg/m ³	-

Comme on a pu le voir précédemment, l'EARL MAILLET DURIN normalisera la totalité des fumiers produits pour les commercialiser.

3.3. Modalités d'analyse

Dans le cadre de la normalisation il est nécessaire de réaliser à une fréquence régulière en fonction de la quantité de fumier produite annuellement.

Sur la base de 660 tonnes produites par an, l'EARL se trouve dans tranche d'analyse 350 à 3 500 t/an de la norme NFU 44051. Ainsi, annuellement, Monsieur MAILLET devra réaliser :

- 3 analyses agronomiques comprenant : la MO, MS, N total, N organique non uréique, P₂O₅, K₂O, MgO
- 2 analyses portant sur les Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se) plus Cuivre et Zinc
- 2 analyses portant sur les critères microbiologiques (Œufs d'helminthes viables et Salmonella)

3.4. Modalités de gestion des déchets

Les cadavres seront stockés dans un congélateur situé dans un local aménagé dans le local technique, en attendant leur enlèvement par l'équarisseur conformément à la réglementation en vigueur.

Les bidons de désinfectants et d'insecticides seront collectés notamment par les coopératives.

Les feuilles en papier présentes dans les caisses de transport des poussins seront reprises par le couvoir avec les caisses de transport.

Les autres déchets conventionnels sont confiés au service des ordures ménagères.

EARL MAILLET-DURIN
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

3.5. Eau

Le site sera alimenté par l'eau d'un forage existant (existant), situé à plus de 35 mètres. La consommation annuelle sera d'environ 5 585 m³. Soit un prélèvement maximum par jour de 15,3 m³/j.

3.6. Bruits

Les bruits générés par l'exploitation seront surtout liés aux différents camions de livraison et d'enlèvements des poulets et dans une moindre mesure la livraison des animaux. Les livraisons ont lieu en journée et leur nombre sera de 255 camions par an.

Il n'y a pas de site d'élevage à proximité du site existant.

La première habitation de tiers se situe à plus de 100 m au sud-ouest du site :

- 1,29 km des 2 futurs bâtiments

3.7. Odeurs

Les odeurs peuvent être générées soit par l'exploitation des bâtiments d'élevage, soit par le stockage des aliments.

3.8. Risques - Sécurité

Les moyens préventifs sont les moyens de lutte contre l'incendie de par la présence d'extincteurs à eau et à poudre, d'un nettoyeur à haute pression et d'une réserve à incendie (présentant un volume de 240 m³) présents sur le site. Une plate-forme dédiée sera située devant les bâtiments à proximité de la réserve incendie situé à l'entrée du site.

3.9. Milieux naturels

Le site de l'élevage n'est pas localisé dans une zone naturelle protégée et répertoriée.

Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à plus de 2 km (ZNIEFF de type 1).

Il n'y a pas de zones NATURA 2000 à moins de 11 km du site d'élevage.

3.10. Comparaison aux meilleures techniques disponibles (MTD)

Le dossier comprend une partie justificative aux meilleures techniques disponibles liées à la parution du BREF élevage en date du 21 février 2017.

Il comprend aussi :

- un calcul d'excrétion d'azote et de phosphore moyen à partir de valeurs de références.
- Un calcul des émissions d'ammoniac par bâtiments.